

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**



**N°046/2025 – Coopération scolaire privée - participation financière**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **2** – Votants : **23**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mesdames, Messieurs** GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action éducative et Vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

**Monsieur le Maire** propose de maintenir pour l'année scolaire 2024-2025, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfant soit un budget total de 22 010 € réparti comme suit :

- 20 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 5 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 12 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 25 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

**Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103448-20250409-046-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Publication : 14/04/2025

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 14 mars 2024 ;  
Délibération n°046-2025 du 9 avril 2025 (suite) – 2 –

**Considérant** que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

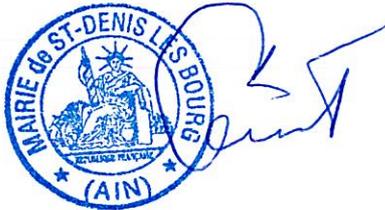
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PARTICIPE** pour l'année scolaire 2024-2025, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfant soit un budget total de 22 010 € selon la répartition décrite ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire  
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-046-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025  
Publication : 14/04/2025